



A Paris, le jeudi 21 décembre 2023,

Télétravail – Lettre ouverte à la DISP de Paris

Monsieur le Directeur Inter-régional des Services Pénitentiaires,

Indépendamment de la mise en lumière de notre capacité d'adaptation, la crise sanitaire a fait émerger des évolutions positives dans l'organisation du travail. Nous pensons plus précisément au déploiement du télétravail dans nos services et établissements, et plus particulièrement dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation. En effet, malgré un décret de 2016 il était quasiment inexistant avant la crise sanitaire, sauf – sous forme « expérimentale » – dans certains services de l'administration centrale. Il aura fallu au moins 10 mois de crise sanitaire et 2 confinements pour que le Ministère se mette à sérieusement à penser la mise en œuvre du télétravail dans les services.

Il apparait essentiel aujourd'hui que le télétravail vient prévenir les risques professionnels avec une réduction de la fatigue inhérente aux temps de trajet en région parisienne. Il opère un juste rééquilibrage entre vie professionnelle et vie personnelle, extrayant certaines pressions institutionnelles quotidiennement subies sur les terrains (les fausses urgences). Globalement, il s'agit d'un sens de l'histoire avec une réduction de l'empreinte carbone dans un contexte de crise climatique mondiale, autant d'objectifs qui font que les personnels ne reviendront plus en arrière sur cette question.

Le cadre de déploiement du télétravail s'est progressivement structuré ; des réajustements ont été effectués au fil des groupes de travail nationaux et locaux, le tout dans un esprit de responsabilité des agents et de leur hiérarchie, tous étant conscients de la particularité, et de la sensibilité des missions qui nous sont confiées.

Ainsi, le Directeur national de l'Administration Pénitentiaire a signé une note en date du 20/10/2023 relative au télétravail au sein des SPIP. Celle-ci précise notamment que les CPIP, PA, psychologues, AS, binômes de soutien et coordinateurs socio-culturels **ont le droit dorénavant à 2 jours de télétravail.**

La note précise également que les agents en télétravail ne badgent pas.

Pour autant, il apparaît que des disparités pouvant légitimement être considérées comme traduisant une inéquité de traitement entre les personnels au niveau national s'enracinent.

En effet, la DISP de Marseille, de Toulouse, de Rennes ont déjà mis en application cette note de la DAP. Certaines DISP avaient même parfois octroyés aux agents 2 jours de TT avant même la note DAP, qui vient harmoniser les pratiques sur l'ensemble des SPIP de France.



Cette situation n'est pas satisfaisante dès lors que le statu quo porte atteinte au principe d'égalité de traitements des agents, et que les personnels ne peuvent accéder aux options ouvertes par les textes.

Nous vous demandons aujourd'hui officiellement, en prenant à témoin les personnels par la voie d'une lettre ouverte, de bien mettre en œuvre, en application des textes, et sur le principe de l'organisation la plus favorable aux agents, l'octroi de deux jours de télétravail au sein de la DISP de Paris pour les agents concernés ainsi l'absence de badgeage les jours où les agents sont en TT.

Dans l'attente, nous souhaitons que vous rappeliez aux directions des services et établissements que les décisions de refus de TT doivent être motivées et notifiées aux agents concernés.

De notre côté, nous inviterons les personnels qui se heurteraient à l'impossibilité d'obtenir une extension de leur quotité, à se rapprocher de nous pour que d'éventuels recours soient accompagnés, et pour que la commission administrative paritaire compétente soit saisie.

En vous remerciant par avance pour votre attention, monsieur le Directeur Inter-régional, nous vous souhaitons d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jennifer Bellay co-secrétaire SNEPAP –FSU IDF

@ :jenniferbellay.snepapfsu@gmail.com

La coordination régionale CGT IP

cgtsip.idf@gmail.com